



# MAIRIE DE LISSY PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU JEUDI 7 AVRIL 2022

L'an deux mil vingt-deux, le sept avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de LISSY, légalement convoqué le 31 mars 2022, s'est réuni en séance ordinaire, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans le lieu habituel des séances, sous la Présidence de Jean-Claude LECINSE, Maire.

### PRESENTS :

Mesdames Michelle BOUILLAND-CHAUVEAU, Nathalie CANET, Amandine DE OLIVEIRA, Patricia GOUPILLAUD.

Messieurs André BADER, Réginald HERBEAUX, Jean-Claude LECINSE, Olivier TROUBAT et François WARMEZ

### ABSENT AYANT DONNÉ POUVOIR :

Monsieur Sylvain CHARDINNE donne pouvoir à Madame Michelle BOUILLAND-CHAUVEAU.

\*\*\*\*\*

Le quorum étant atteint, Monsieur André BADER déclare que la séance est ouverte.

Après avoir pris acte de l'exposé relatif à cette réunion, le Conseil accepte l'ordre du jour.

**Amandine DE OLIVEIRA** a été désignée en qualité de **secrétaire de séance** par le conseil municipal.

### ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 24 mars 2022.
2. Délibération : Vote des contributions directes.
3. Délibération : Vote du budget prévisionnel 2022.
4. Relevé des décisions prises par le Maire suite aux délégations d'attribution par le conseil municipal.
5. Comptes rendus succincts des réunions de la CAMVS, des syndicats et des commissions.
6. Informations.
7. Questions diverses.

\*\*\*\*\*

### 1. – Approbation du compte-rendu du 24 mars 2022.

Le compte-rendu de la séance du 24 mars 2022 est adopté à **l'unanimité** par les membres présents et représentés.

### 2. – Délibération 007 – FINANCES : vote des contributions directes – année 2022.

**Vu** l'article L.1612.2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu** l'article 1639A du Code général des impôts.

**Vu** l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales.

**Vu** l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022.

**Vu** le conseil municipal a compétence pour voter chaque année, par une délibération distincte de celle approuvant le budget primitif, le taux des impositions directes à percevoir par la commune.

**Considérant** qu'il est nécessaire pour fixer les finances publiques, de déterminer les taux de fiscalité au budget primitif 2022

Monsieur BADER propose d'augmenter de 6%, les taux d'impositions directes locales pour la taxe foncière et la taxe foncière non bâtie. Le montant total prévisionnel 2022 au titre de la fiscalité directe locale sera de 152 414,00 euros.

Il rappelle que les communes de Limoges-Fourches et de Lissy abondent le SIVOM du BRASSON qui a un projet de construction d'une cantine scolaire et de l'extension de deux salles s'élevant à 2 000 000€ TTC, subventionnable à 80% sur le HT. La participation annuelle de cette année pour Lissy est de 134 576,17€.

Mesdames BOUILLAND-CHAUVEAU et DE OLIVEIRA (élues titulaires au SIVOM du BRASSON) précisent qu'elles ont voté contre le budget prévisionnel du syndicat, le 31 mars 2022.

Des interrogations sont émises sur notre capacité à pouvoir supporter ce coût supplémentaire et la nécessité d'élaborer un tel projet qui entraîne le syndicat à contracter un emprunt sur 30 ans à la place de celui contracté en 2017 de 600 000 €, pas de garantie sur les effectifs futurs, sur le montant prévu, qu'il n'y a pas également de projections pour les prochaines années sur les participations communales, quel coût pour le prestataire de livraison des repas, ainsi que de l'entretien et de la maintenance prévus sur ces futurs bâtiments en plus du site actuel. ?

Madame CANET expose que le personnel sera réduit, ainsi que les transports (navette actuelle sur 2 sites extérieurs pour assurer le service de restauration scolaire) et estime que les recettes attendues seraient de l'ordre de 80 000€ (projection d'un repas à 5,50 € x 4 repas /semaines x 100 élèves prévus x 36 semaines d'école = 79 200 €), auxquelles il faudra retirer ce qui est dû au prestataire.

Madame GOUPILLAUD indique que lors d'achats des équipements de type four de réchauffage, réfrigérateur pour la restauration provisoire à la salle polyvalente de Limoges-Fourches, en septembre 2022, il faut que ce matériel puisse être également réutilisable après à la nouvelle cantine.

Monsieur BADER revient sur les explications du déficit qu'il ne peut être comblé que par le recouvrement des contributions directes. (Recette principale sur notre commune).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide au vote à scrutin public par **5 voix POUR** : Jean-Claude LECINSE, André BADER, Nathalie CANET, Patricia GOUPILLAUD, François WARMEZ, et, **5 voix CONTRE** : Michelle BOUILLAND-CHAUVEAU, Sylvain CHARDINNE (pouvoir à Michelle BOUILLAND-CHAUVEAU), Amandine DE OLIVEIRA, Réginald HERBEAUX, Olivier TROUBAT, des membres présents et représentés :

Vu de l'article L2121-20 du CGCT ; **la voix du président de séance est prépondérante.**

- de **fixer** les taux d'imposition (augmentation de 6%) pour le budget 2022 comme suit :

Bases d'imposition prévisionnelles 2022	Taux voté	Produit attendu
Taxe Foncière Bâti 254 300 €	44.33 % *	112 731 €
Taxe Foncière Non Bâti 53 800 €	73.76 %	39 683 €

(\*) dont taux départemental 2020 de 18%.

**TOTAL DU PRODUIT ATTENDU 152 414 €**

- **autorise** Monsieur le Maire à établir et signer l'état 1259 de 2022, en précisant que la totalisation des ressources fiscales prévisionnelles pour 2022 est de 167 213 €.

**(Délibération n°007/2022)**

### 3. – Délibération 008 – FINANCES – vote du budget prévisionnel de la commune - année 2022.

VU les articles L.2311-1, L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif, VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

**CONSIDÉRANT** les prévisions et propositions présentées et débattues lors de la réunion préalable de la commission « Budget ».

**CONSIDÉRANT** que les précédents échanges entre les membres présents au moment du vote des contributions directes pour 2022, ont abouti à un partage égal des voix (5 POUR et 5 CONTRE dont la voix du président de séance est prépondérante).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide au vote à scrutin public par **5 voix POUR** : Jean-Claude LECINSE, André BADER, Nathalie CANET, Patricia GOUPILLAUD, François WARMEZ, et, **5 voix CONTRE** : Michelle BOUILLAND-CHAUVEAU, Sylvain CHARDINNE (pouvoir à Michelle BOUILLAND-CHAUVEAU), Amandine DE OLIVEIRA, Réginald HERBEAUX, Olivier TROUBAT, des membres présents et représentés :

Vu de l'article L2121-20 du CGCT ; **la voix du président de séance est prépondérante.**

**VOTE** le budget primitif 2022, s'équilibrant en dépenses et en recettes avec intégration du solde d'exécution reporté, comme suit :

- **Pour la Section de Fonctionnement : 393 261,31 € :**

<b>Nouvelles propositions</b>	Résultat reporté « R002 »
<b>Dépenses = 393 261,31 €</b>	
<b>Recettes = 278 181,35 €</b>	<b>115 079,96 €</b>

- **Pour la Section de l'Investissement : 345 336,89 € :**

<b>Nouvelles propositions</b>	Solde d'exécution positif reporté « R001 »
<b>Dépenses = 345 336,89 €</b>	
<b>Recettes = 54 472,56 €</b>	<b>290 864,33 €</b>

(Délibération n°008/2022)

### 4. – Décisions du Maire suite aux délégations d'attribution par le conseil municipal

Pas de décisions prises depuis le dernier conseil municipal du 24 mars 2022.

### 5. – Comptes rendus de la CAMVS, des syndicats et commissions

Rien à signaler.

### 6. – Informations :

a) – Lotissement « Les Jardins du Lavoir » : à la suite de l'accord entre l'agriculteur et le lotisseur pour supprimer le passage entre l'habitation du 2 rue de la Mare aux Crapauds et les équipements comprenant le bassin d'orage et la micro-station d'épuration, un acte notarié est en cours pour fixer l'indemnisation. Un dépôt prochain d'une demande d'urbanisme pour réaliser la pose d'une clôture englobant ce nouveau périmètre des équipements précités, doit être adressé en mairie. Une réunion doit être organisée sur Paris entre le lotisseur et les sociétés qui sont intervenues sur les équipements.

- b) – Lotissement « Le clos de Soignolles » : La société « SPIE » qui gère l'entretien et la maintenance de l'éclairage public communal devait intervenir pour procéder au raccordement des luminaires du lotissement mais elle constate que l'installation des candélabres est à refaire.
- c) – Foyer rural de Lissy : une chasse aux œufs est organisée pour Pâques.

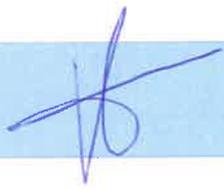
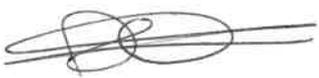
### 7. – Questions diverses

Sans.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 00.

### 8 - Signatures des membres présents et représentés :

NOM	SIGNATURES
Jean-Claude LECINSE, Le Maire	
André BADER	
Michelle BOUILLAND-CHAUVEAU	
Nathalie CANET	
Sylvain CHARDINNE	Donne pouvoir à Michelle BOUILLAND-CHAUVEAU
Amandine DE OLIVEIRA	
Patricia GOUPILLAUD	
Réginald HERBEAUX	
Olivier TROUBAT	
François WARMEZ	



Liste des délibérations de la séance du 7 avril 2022

<b>n°007/2022</b>	FINANCES : vote des contributions directes – année 2022.
<b>n°008/2022</b>	FINANCES : vote du budget prévisionnel de la commune - année 2022